

LES FILIÈRES D'ENSEIGNEMENT INTERNATIONALES EN ÎLE-DE-FRANCE

Avec la participation de



Dico de l'éducation

Equivalence des niveaux scolaires et âge des enfants par classe

En France, les élèves sont admis à l'école maternelle à partir de la rentrée scolaire en septembre de l'année civile au cours de laquelle l'enfant atteint l'âge de 3 ans.

ÂGE	UK <i>Primary</i>	USA <i>Kindergarten</i>	France <i>Maternelle</i>	École européenne
(2) 3 - 4	Nursery	Preschool	Petite Section	
4 - 5	Reception	Pre-K	Moyenne Section	Early education
5 - 6	Year 1	Kindergarten	Grande Section	Early education
			<i>Primaire</i>	<i>Primary school</i>
6 - 7	Year 2	1 st Grade	CP	1 st
7 - 8	Year 3	2 nd Grade	CE1	2 nd
8 - 9	Year 4	3 rd Grade	CE2	3 rd
9 - 10	Year 5	4 th Grade	CM1	4 th
10 - 11	Year 6	5 th Grade	CM2	5 th
	<i>Secondary</i>	<i>Middle School</i>	<i>Collège</i>	<i>Secondary</i>
11 - 12	Year 7	6 th Grade	6 ^e	1 st
12 - 13	Year 8	7 th Grade	5 ^e	2 nd
13 - 14	Year 9	8 th Grade	4 ^e	3 rd
14 - 15	Year 10		3 ^e	4 th
		<i>High School</i>	<i>Lycée</i>	<i>High School</i>
14 - 15		9 th Grade		
15 - 16	Year 11	10 th Grade	Seconde	5 th
16 - 17	Year 12	11 th Grade	Première	6 th
17 - 18	Year 13	12 th Grade	Terminale	7 th

Classes bilingues

Enseignement « renforcé » avec 4 à 6 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la section.

Une deuxième langue vivante étrangère ou régionale dès la classe de 6^e (avec un horaire globalisé de 6 heures maximum avec la LV1). On parle de « bilingue de continuité » quand cet enseignement a commencé au niveau du primaire.

Plus d'informations sur les horaires par cycle au collège :

<https://www.education.gouv.fr/>

[les-horaires-par-cycle-au-college-9884](https://www.education.gouv.fr/les-horaires-par-cycle-au-college-9884)

École européenne agréée Paris La Défense

Les écoles européennes sont des établissements d'enseignement officiel créés conjointement par l'Union européenne et les gouvernements des États membres. Elles jouissent d'un statut juridique d'établissement public dans chacun de ces États. La vocation des Ecoles européennes est de dispenser un enseignement multilingue et multiculturel à des enfants des cycles maternel, primaire et secondaire. Elles sont destinées en priorité aux enfants des personnels des institutions européennes.

Les écoles européennes agréées sont des écoles qui, sans faire partie du réseau des écoles européennes organisé par l'organisation intergouvernementale « Les écoles européennes », offrent un enseignement européen qui correspond aux exigences pédagogiques fixées pour les écoles européennes, mais dans le cadre des réseaux scolaires nationaux des États membres.

Les élèves de l'école européenne Paris La Défense préparent le diplôme du baccalauréat européen qui est officiellement reconnu pour l'admission dans l'enseignement supérieur dans tous les pays de l'UE et dans plusieurs autres pays. La première promotion de bacheliers de la section anglophone aura lieu en juin 2022. Pour la section franco-phonie, la première promotion de bacheliers aura lieu en juin 2029.

Plus d'informations sur les Écoles européennes :

<https://www.eursec.eu/fr>

Enseignement Inter Etablissement

Un enseignement inter établissement (« EIE ») permet à un lycéen de suivre un enseignement en langue LV2/LV3 (de moins de 4 heures) dans un autre lycée de son académie, lorsque cette langue n'est pas proposée dans son lycée d'origine. La validation de l'inscription reste soumise à la compatibilité des emplois du temps.

Plus d'informations sur les académies en Île-de-France (la Région en compte trois : Créteil, Paris, Versailles)

<https://www.education.gouv.fr/>

[les-regions-academiques-academies-et-services-departementaux-de-l-education-nationale-6557](#)

Plus d'informations sur les EIE à Paris :

https://www.ac-paris.fr/portail/jcms/p2_1471825/enseignements-inter-etablisements

Etablissement sous-contrat et hors-contrat

Il existe plusieurs types d'établissements : tous les établissements publics sont sous tutelle du ministère de l'Éducation nationale et leurs contenus pédagogiques sont agréés par le ministère de l'Éducation nationale. C'est le cas également des établissements privés sous contrat avec l'État. En revanche, certains établissements privés ne sont pas agréés par le ministère de l'Éducation nationale. Il s'agit du privé hors-contrat, qui n'a pas l'obligation de suivre les programmes nationaux, et dispose d'une grande liberté concernant les méthodes pédagogiques, même si ses élèves doivent maîtriser les attendus du « socle commun de connaissances, de compétences et de culture ».

Plus d'informations sur les établissements publics :

<https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842>

Plus d'informations sur les établissements privés :

<https://www.education.gouv.fr/les-etablisements-d-enseignement-scolaire-privés-2942>

Langue de scolarisation

Langue dans laquelle est délivrée plus de la moitié des heures d'enseignement. La plupart des établissements référencés dans ce guide ont le français pour langue principale d'enseignement. On parle alors de langue de scolarisation. L'école européenne agréée Paris La Défense et quelques écoles privées hors contrat proposent un enseignement dispensé majoritairement en langue anglaise. Ce guide référence les écoles privées hors contrat qui sont officiellement accréditées auprès d'organismes d'agrément internationaux pédagogiques et organisationnels internationalement reconnus (COBIS, BSO, CIS).

LV1/LV2/LV3

Enseignement d'« apprentissage » avec moins de 4 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue étudiée.

Dans les établissements publics et privés sous contrat, un apprentissage de langues vivantes étrangères est assuré, on parle de langues vivantes 1 (LV1 ou LVA au lycée), 2 (LV2 ou LVB) ou 3 (LV3 ou LVC). Le contenu de cet enseignement est le suivant :

- Une langue vivante est enseignée 1h30/semaine aux élèves de l'école élémentaire à partir de la classe de CP. Une deuxième langue vivante peut parfois être suivie dans le cadre d'enseignements spécifiques dès le premier degré (dispositifs EILE et ELVE notamment).
- En section générale au collège, les élèves peuvent étudier cette même langue en 6^e (4 heures/semaine), et apprennent une deuxième langue vivante (LV2) de la 5^e à la 3^e (2h30/semaine) en poursuivant la LV1 à hauteur de 3 heures/semaine.
- Cet enseignement se poursuit au lycée général. En 2^{nde} générale, les élèves ont 5h30/semaine d'enseignement cumulé de LVA et LVB en classe de 2^{nde}, 4h30/semaine en classe de 1^{ère} et 4 heures/semaine en classe de terminale. De plus, les lycéens peuvent suivre une option complémentaire de LVC, à hauteur de 3 heures/semaine.
- En classes de première et terminale, les élèves qui le souhaitent peuvent se spécialiser en langue vivante et viser un niveau avancé en allemand, anglais, espagnol, italien, portugais et dans les langues régionales, selon l'offre disponible dans les lycées (4 heures/semaine en classe de première ; 6 heures/semaine en classe de terminale).
- En lycée professionnel, l'enseignement en LVA est obligatoire, à hauteur de 2 heures/semaine. Les filières du secteur des services bénéficient aussi d'un enseignement obligatoire de deuxième langue vivante (LVB), avec un total cumulé de 4 heures/semaine en LVA et LVB.

Plus d'informations sur les langues vivantes:

<https://www.education.gouv.fr/les-langues-vivantes-etrangees-et-regionales-11249>

Plus d'informations sur les langues vivantes en lycée professionnel :

<https://eduscol.education.fr/cid45730/langues-vivantes-au-lp.html>

Sections binationales

Enseignement en « intensif » avec 6 à 10 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la section.

Parcours de formation spécifique, de la classe de seconde à la classe de terminale (3 ans), élaboré avec un pays partenaire et sanctionné par la délivrance simultanée du baccalauréat et du diplôme correspondant du pays concerné. Cette double délivrance ouvre les mêmes droits à ses titulaires dans les deux pays notamment pour l'accès à l'enseignement supérieur. Ces sections existent en France dans la voie générale et en série Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) pour l'Esabac. Les trois sections binationales sont proposées dans les lycées franciliens et permettent d'accéder à la double délivrance du baccalauréat français et du baccalauréat du pays concerné, au terme d'un parcours en section binationale :

- **Abibac** : délivrance du baccalauréat français et de l'Abitur (Allgemeine Hochschulreife) allemand.
- **Bachibac** : délivrance du baccalauréat français et du Bachiller espagnol.
- **Esabac** : délivrance du baccalauréat français et de l'Esame di Stato italien.

À noter : il n'existe aucune section binationale anglophone.

Plus d'informations : <https://eduscol.education.fr/cid51137/presentation.html>

Sections européennes et orientales (SELO)

Enseignement « renforcé » avec 4 à 6 heures d'enseignement hebdomadaire de/dans la langue de la section. Les sections européennes ou de langues orientales sont ouvertes aux lycéens des voies générale, technologique et professionnelle. Ces sections ont pour objectif de favoriser la maîtrise avancée d'une langue vivante par les élèves et l'ouverture européenne et internationale des établissements.

Au lycée, une ou plusieurs « disciplines non linguistiques » (DNL) sont dispensées dans la langue de la section et s'ajoutent aux horaires traditionnels.

Plus d'informations SELO sur Eduscol :

<https://eduscol.education.fr/cid46517/sections-europeennes-langues-orientales-selo.html>

Plus d'informations SELO sur le site du Ministère :

<https://www.education.gouv.fr/les-sections-europeennes-ou-de-langues-orientales-en-lycee-5048>

Sections internationales

Enseignement « intensif » avec 6 à 10 heures d'enseignement hebdomadaire dans la langue de la section.

- **À l'école** : un enseignement intensif est proposé aux élèves avec au moins 3 heures hebdomadaires dans la langue de la section.
- **Au collège et au lycée** : ajout d'enseignements spécifiques dans la langue de la section (jusqu'à 6 heures).
- **L'option internationale du baccalauréat (OIB) général** se prépare dans les sections internationales de lycée. L'OIB comporte, dans la langue de la section, des épreuves, à l'écrit et à l'oral dans deux disciplines spécifiques : langue et littérature et histoire-géographie (mathématiques pour les sections chinoises et coréennes). Ces lycées sont appelés lycées à sections internationales.

Tronc commun

Enseignement obligatoire en langues proposé dans chaque établissement sous contrat avec l'Éducation nationale.

Valeurs de la République à l'école

L'École se mobilise aux côtés de ses partenaires pour transmettre les valeurs fondamentales de la République. Transmission des valeurs républicaines, laïcité, citoyenneté, culture de l'engagement et lutte contre toutes les formes de discrimination sont au centre de cette mobilisation.

Pour en savoir plus sur les valeurs de la République à l'école :

<https://www.education.gouv.fr/les-valeurs-de-la-republique-l-ecole-1109>

- **L'école inclusive** : La loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République décrit une ambition pédagogique affirmée pour la réussite de tous les élèves et des parcours scolaires adaptés pour une meilleure insertion sociale et professionnelle. L'école inclusive permet une meilleure prise en compte des besoins spécifiques de tous les élèves et notamment des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour en savoir plus sur ce sujet :

<https://eduscol.education.fr/cid86144/plan-d-accompagnement-personnalise.html#lien1>

- **La formation de l'esprit critique** : Le développement de l'esprit critique est **au centre de la mission assignée au système éducatif français**. Présent dans de nombreux programmes d'enseignement, renforcé par l'attention désormais portée à l'éducation aux médias et à l'information, le travail de formation des élèves au décryptage du réel et à la construction, progressive, d'un esprit éclairé, autonome, et critique est une ambition majeure de l'École. Préciser ce que l'on entend par « esprit critique » est donc un enjeu central, à l'heure de réflexions nombreuses sur le complotisme, mais plus largement encore, sur les dangers d'embrigadement des consciences de natures variées.

Pour en savoir plus sur ce sujet :

<https://eduscol.education.fr/cid107295/former-l-esprit-critique-des-eleves.html>

- **La laïcité** : Le principe de laïcité garantit la liberté de conscience et protège la liberté de croire, de ne pas croire et de changer de conviction. Pour garantir le respect de ce principe indispensable à la transmission du savoir et à la formation des jeunes citoyens, dans chaque académie, une équipe « laïcité et fait religieux » intervient auprès des écoles et des établissements en cas d'atteinte au principe de laïcité.

Pour en savoir plus sur la laïcité et les autres grands principes :

<https://www.education.gouv.fr/les-grands-principes-du-systeme-educatif-9842#la-laicite>

Diplôme national du brevet "option internationale"

et option internationale du baccalauréat

[https://eduscol.education.fr/cid45720/](https://eduscol.education.fr/cid45720/examens-et-diplomes.html)

[examens-et-diplomes.html](https://eduscol.education.fr/cid45720/examens-et-diplomes.html)

Horaires et programmes d'enseignement

[https://eduscol.education.fr/cid57622/](https://eduscol.education.fr/cid57622/horaires-et-programmes-d-enseignement.html)

[horaires-et-programmes-d-enseignement.html](https://eduscol.education.fr/cid57622/horaires-et-programmes-d-enseignement.html)

Fondation sur le développement

de l'enseignement international

<http://www.fdei.org/>

CONTACT

Les familles projetant de s'installer en Île-de-France peuvent obtenir plus d'informations sur le système éducatif français par mail en écrivant à :

ce.contactinternational@ac-versailles.fr

